



Règlement Intérieur de l'Association Saint-Gély Basketball (SGB)

PREAMBULE

En adhérant au Saint-Gély Basketball, vous adhérez à une association loi 1901 gérée par des bénévoles.

Le présent règlement est établi en application de l'article 16 des statuts de l'association.

Les règlements généraux de la Fédération Française de Basket Ball, de la Ligue Régionale d'Occitanie et du Comité Départemental de l'Hérault sont applicables à l'association et à l'ensemble de ses adhérents.

ARTICLE 1 : REGLES GENERALES

Le Président, les membres du Bureau Directeur, les membres du Conseil d'Administration, les entraîneurs, veillent spécifiquement à l'application et au respect des règles ci-après énoncées.

Le Conseil d'Administration n'est que l'exécutif de l'Assemblée Générale. Il détermine les sanctions encourues en cas de manquement aux règles du club. Selon la gravité des faits, cette sanction peut aller jusqu'à l'exclusion du club.

Le Président est chargé d'exécuter les décisions du Conseil d'Administration et d'assurer le bon fonctionnement du club. Il le représente auprès des instances légales ou auprès de toutes personnes morales avec qui le club aurait des relations ainsi que dans tous les actes de la vie civile.

Le Trésorier est chargé de la gestion du club, perçoit les recettes, effectue les paiements, sous le contrôle du Président. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'Assemblée Générale qui statue sur la gestion.

Le Secrétaire Général est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux de réunions des assemblées, du Conseil d'Administration et du Bureau Directeur, toutes les écritures concernant le fonctionnement du club, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité. Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901, et les articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles.

Le présent règlement intérieur permet au Bureau Directeur du club de se doter de membres supplémentaires, notamment d'un Directeur Sportif et de chargés de mission.

Le règlement intérieur est remis à chaque licencié du club lors de l'inscription.



ARTICLE 2: LE CLUB

Le club Saint-Gély Basketball a été créé en 1982, sous forme d'association sportive loi 1901. Il s'organise autour d'un Conseil d'Administration et d'un Bureau Directeur, qui se réunit régulièrement, conformément aux statuts et veille à son bon fonctionnement.

Le Président du club peut inviter toute personne (entraîneur, licencié, ou intervenant extérieur) à assister aux réunions du Conseil d'Administration, seulement avec voix consultative.

L'Assemblée Générale a lieu chaque année, et chacun des membres du club est tenu d'y participer et peut présenter sa candidature s'il a l'ancienneté requise par les statuts.

ARTICLE 3: ADHESIONS, LICENCES, REGLEMENT DE LA COTISATION

3.1 Essais.

Un cours d'essai peut être pratiqué par les futurs adhérents. Il sera demandé la signature d'une décharge.

3.2 Licences.

Tout adhérent au club paye une cotisation annuelle incluant le prix de la licence FFBB.

Son montant est fixé lors de l'AG comme mentionnée dans l'article 8 des statuts.

Le licencié s'engage à fournir les documents nécessaires pour la création ou le renouvellement de sa licence.

Pour accéder aux installations, participer aux entraînements et représenter le SGB en compétition le joueur doit préalablement valider son inscription.

Aucune inscription ne sera validée sans règlement de l'intégralité du montant de la cotisation.

3.3 Modalités de versement.

Le versement de la cotisation se fait de préférence par chèque bancaire à l'ordre du club. Les règlements en espèces ne doivent être qu'exceptionnels et ne doivent être effectués qu'en échange d'un reçu de la part du club.

Les virements bancaires sont acceptés.

Le Bureau Directeur peut accorder un échelonnement à toute personne qui en fait la demande. Il se réserve le droit de demander à ce que le règlement de la cotisation soit effectué dans son intégralité sous la forme de plusieurs chèques couvrant l'intégralité de la somme. Les différents chèques seront encaissés de manière échelonnée (modalités à définir avec le demandeur).

Aucun versement ne sera remboursé après validation d'une inscription.

A partir du second licencié d'une même famille, une remise est accordée (sauf pour les licences de type 'Loisir').

3.4 Mutations et cas particuliers.

Tous les joueurs issus d'un autre club affilié à la FFBB et licenciés dans ce club la saison précédente doivent faire une demande de mutation. Le club prend en charge la moitié des frais inhérents (l'autre moitié reste à la charge du joueur), sous réserve qu'à la signature de cette demande le joueur paie sa cotisation pour la saison.



Cas particuliers :

- La licence est offerte aux membres du bureau et du conseil d'administration.
- La licence est offerte aux officiels du club.
- Une réduction de 50% sur le prix de la licence, l'inscription à un stage, à l'académie, est accordée aux membres de la famille d'une personne élue au CA.
- Une réduction de 50€ (hors licence loisirs) est octroyée dans les cas suivants :
 - inscription après le 1 Février.
 - licencié ne pouvant faire que les entrainements durant toute l'année sportive.
 - licencié ne pouvant faire que les matchs durant toute l'année sportive.

Seul un cas de force majeure (mutation professionnelle, blessure, maladie) justifié par un document officiel peut prétendre à un remboursement d'une partie ou de la totalité de la cotisation (hors part FFBB) par le club.

Conformément à l'article 4 des statuts, le club s'engage à se conformer à toutes décisions prises par les instances (FFBB, Ligue, Comité). Aussi toutes modifications (report, suspension, annulation, arrêt) d'une compétition sur décision de l'une de ces instances, ne peut donner droit à un remboursement de la cotisation.

3.5 Coordonnées personnelles.

Au même titre que l'adresse postale, l'adresse électronique et le téléphone doivent être valides. Les entraîneurs et le Bureau Directeur pourront par ce biais communiquer des informations importantes tout au long de la saison sportive. Le club doit être informé de tout changement.

La responsabilité du club ne peut être engagée en cas de non acheminement d'un courrier électronique dû à une mauvaise adresse.

Le téléphone peut être utilisé par les entraîneurs des équipes et par le Bureau Directeur pour vous communiquer des informations urgentes tout au long de la saison sportive.

3.6 Adhésion des mineurs(es).

Pour les mineurs, l'inscription doit être confirmée en présence d'un représentant légal.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU CLUB ET DES MEMBRES DU C.A

- Toutes les actions du club, à quelques titres qu'elles soient exercées, doivent être empreintes de sportivité, de respect et de convivialité en s'appuyant sur une vie associative autonome fondée sur le bénévolat et l'esprit d'équipe.
- Le club s'engage, au travers de ses entraîneurs, animateurs et dirigeants, à encadrer les joueurs lors de tous les entraînements et matchs, officiels ou amicaux.
- A ce titre il s'engage à mettre à disposition des licenciés les installations, les équipements et les tenues nécessaires lors de toutes les rencontres.
- Les membres du Conseil d'Administration se doivent d'être les garants du respect et de l'application de ce règlement. Dans ce sens ils sont tenus d'être exemplaires dans leur comportement.
- Ils s'engagent également à être présents et à représenter le club lors des différents événements organisés tout au long de l'année.



ARTICLE 5 : CHARTE ENTRAINEUR/DIRIGEANT

- Au début de chaque saison, un entraîneur est nommé par le Bureau Directeur pour encadrer une ou plusieurs équipes.
- Il s'engage à appliquer et faire respecter le présent règlement.
- Il assume la responsabilité du club durant les séances dont il a la charge.
- Il s'engage à respecter les différents acteurs du jeu et ses règles, mais aussi l'ensemble des membres et responsables du club. Tout manque entraînera l'application de sanctions internes pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.
- Il s'engage à respecter et à appliquer le projet de jeu du club défini par la commission sportive du club.
- Il s'engage à faire le lien avec les joueurs ou leurs(s) parents et le Conseil d'Administration.
- Il lui appartient de désigner les joueurs qui participeront aux matchs, sur la base de critères déterminés par le club: assiduité aux entraînements, sérieux, qualités sportives, etc..., mais aussi de s'assurer que la composition de l'équipe est conforme aux règles imposées par les organismes fédéraux (joueur muté, prêté ou étranger).
- Il s'engage à établir une organisation explicite pour que 2 joueurs tiennent la table de marque lors des matchs à domicile.
- S'il interdit l'entraînement à un joueur, quelle qu'en soit la cause, celui-ci devra rester sous sa surveillance. Il pourra téléphoner à ses parents afin qu'ils viennent le chercher.
- Dans le cas d'une modification (jours, horaires, lieux) d'un entraînement ou d'un match, il s'engage à communiquer l'information aux joueurs par tout moyen qu'il jugera utile.
- Il s'engage à veiller à la bonne utilisation et au respect du matériel et des locaux mis à la disposition des joueurs.
- Il est responsable des mineurs dont il a la charge jusqu'à l'arrivée des parents ou tuteurs.
- Dans le cas d'obtention de fautes techniques ou disqualifiantes, il s'engage à rembourser les amendes et frais infligés au club.
- Il s'engage à représenter le club lors des différentes manifestations et événements organisés par le club ou un de ses partenaires.
- Lors de match, tournoi ou tout autre événement il revêtira les couleurs du club.

ARTICLE 6 : CHARTE JOUEUR

- Il s'engage à respecter le présent règlement.
- Il s'engage à respecter les différents acteurs du jeu et ses règles, mais aussi l'ensemble des membres et responsables du club. Tout manquement entraînera l'application de sanctions internes pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.
- Il est tenu de participer à tous les entraînements programmés, et d'en respecter les horaires. En cas d'empêchement majeur, il doit en informer un des responsables de l'équipe dans les meilleurs délais possibles.
- Il s'engage à respecter le matériel et les installations mis à sa disposition. Toute dégradation d'installations (vestiaires, tribunes...) et/ou de matériels, à domicile ou à l'extérieur, entraînera l'application de sanctions internes.



- Il est dans l'obligation de se présenter à l'entraînement avec une tenue correcte et compatible avec la pratique sportive du basket-ball. Le port de bijoux est interdit pendant les entraînements et les matchs.
- En compétition, le port des tenues fournies par le club est obligatoire. Tout joueur ne revêtant pas les couleurs officielles ne pourra être autorisé à jouer.
- Il s'engage à la bonne tenue des tables de marque lors de rencontres amicales ou officielles à domicile conformément aux directives de son entraîneur.
- Il s'engage à représenter le club lors des différentes manifestations et événements organisés par le club ou un de ses partenaires.
- Il respecte les lieux et horaires de rendez-vous fixés préalablement par l'entraîneur.
- Le joueur utilisant son véhicule personnel lors des déplacements, s'engage à être en règle du point de vue de leur assurance automobile et à la prudence et au respect impératif du code de la route.
- Lorsqu'il est désigné pour tenir la table de marque, il doit se présenter au moins une demi-heure avant le début du match concerné.

ARTICLE 7 : CHARTE PARENT

- Les parents s'engagent à soutenir leur enfant avec fair play, respect et tolérance envers les coéquipiers de leur enfant, les équipes adverses, les arbitres, les entraîneurs, les représentants et l'ensemble des membres du club.
- Les parents doivent respecter les décisions prises par les entraîneurs et les arbitres.
- Lorsqu'un joueur mineur participe à un entraînement ou à un match, son responsable (parents, tuteurs) doit s'assurer de la présence de l'entraîneur.
- A la fin de la séance (entraînement, match, stage), les parents doivent venir chercher le mineur dans la salle, en présence de l'entraîneur. Il leur est demandé d'être à l'heure, l'activité sportive n'étant pas assimilée à une garderie.
- Les parents des mineurs autorisent le représentant du club en charge de son enfant à prendre toutes les mesures nécessaires (alerter les secours) en cas d'accident. Ils s'engagent à venir au plus vite, au chevet de leur enfant, si celui-ci est dirigé vers un établissement hospitalier, dès que le responsable d'équipe les aura contactés.
- Au cours de la saison, les parents peuvent être sollicités pour assurer bénévolement des déplacements. Le conducteur s'engage à être en règle (assurance en cours de validité, validité du permis,...) et à respecter le code de la route.
- Les parents des mineurs autorisent les responsables du club et/ou les parents d'autres jeunes joueurs à procéder aux déplacements dans leurs voitures personnelles.
- Les parents s'engagent à respecter le présent règlement et à assurer un soutien actif auprès de leur enfant afin qu'il respecte ce règlement intérieur et les valeurs du club.



ARTICLE 8 : PROCEDURE DISCIPLINAIRE

Comme indiqué à l'article 9 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Conseil d'Administration, pour motif grave.

Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- une condamnation pénale pour crime et délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités du club ou à sa réputation.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion. La décision d'exclusion est adoptée par le Conseil d'Administration statuant à la majorité des deux tiers des membres présents. S'il le juge opportun, le Conseil d'Administration peut décider, pour les mêmes motifs que ceux indiqués ci-dessus, la suspension temporaire d'un membre plutôt que son exclusion. Cette décision implique la perte de la qualité de membre et du droit de participer à la vie sociale, pendant toute la durée de la suspension, telle que déterminée par le Conseil d'Administration dans sa décision. Si le membre suspendu est investi de fonctions électives, la suspension entraîne également la cessation de son mandat.

Le club se réserve le droit de suspendre momentanément un adhérent s'il ne respecte pas les règles de bonne conduite mentionnées dans les différentes chartes.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES DIVERSES

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de dégât sur objet personnel.

Toute personne non adhérente au club ne peut accéder à nos créneaux d'entraînements. En cas de non-respect de cet article, le club décline toute responsabilité.

Des goûters ou des partages de friandises peuvent être organisés par des parents ou par le club. Aussi toute allergie doit-elle être portée à la connaissance de l'entraîneur. En cas d'incident et sans notification particulière, le club ne saurait être tenu pour responsable.

Si un adhérent se rendait coupable d'incivilité, le Bureau Directeur du club se réserverait le droit de se retourner contre lui (ou ses parents s'il est mineur) et d'exiger de sa part la prise en charge partielle ou totale du montant du préjudice. Il s'exposerait également à des sanctions qui pourraient être décidées par le Bureau Directeur.

Une absence à un entraînement ou à un match dont l'entraîneur n'aurait pas eu connaissance au préalable dégage le club de toute responsabilité en cas d'accident de l'enfant sur ce créneau horaire et en dehors des structures du club.

L'accès à la salle est interdit en dehors de la présence d'un responsable du club. La responsabilité du club ne peut être engagée que si un de ses dirigeants est présent lorsque l'adhérent est accidenté dans l'enceinte du lieu d'entraînement.



ARTICLE 10 : ASSURANCE

En cas de blessure ou d'accident, et dans le cadre du système licence/assurance de la FFBB dont il a pris connaissance en adhérant au club (voir bulletin d'inscription fédéral), le joueur doit faire la déclaration avec le formulaire officiel disponible auprès des entraîneurs et le transmettre à l'assurance dans les cinq jours ouvrables suivant l'accident.

La licence des joueurs couvre les accidents qui interviennent au cours de la pratique du Basketball, aussi bien pendant les entraînements que les matchs, et ce, dans la limite du contrat souscrit par la Fédération Française de Basket Ball, et dont les conditions figurent au verso du contrat de souscription de la licence. Une couverture plus étendue peut être offerte dont le coût sera à la charge de l'adhérent (se renseigner lors de l'inscription).

ARTICLE 11 : PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

Tout adhérent autorise sans contrepartie le club de Saint-Gély Basketball, ainsi que ses partenaires sportifs, économiques ou médiatiques à utiliser les images prises dans le cadre des activités du club et sur lesquelles il pourrait apparaître, seul ou en groupe, quel que soit le support utilisé.

Pour son fonctionnement interne, le club utilise des informations personnelles des adhérents recueillies sur le bulletin d'adhésion. L'adhésion au club de Saint-Gély Basketball autorise l'exploitation de ces données et la publication de celles relevant de l'état civil sur le site internet du club. Ces coordonnées ne sont pas communiquées à des tiers à des fins commerciales.

Le club de Saint-Gély Basketball ne saurait être tenu responsable de l'exploitation à son insu d'images de ses adhérents prises en dehors du cadre des activités du club ou issues de ses publications puis détournées à des fins immorales.

Le cas échéant, le club se réserve le droit d'engager toutes actions qu'il jugera utiles pour dégager sa responsabilité et obtenir réparation.

Règlement Intérieur adopté en Assemblée Générale, le

Le Président

Le Secrétaire Général